



COMMUNIQUÉ

VIGNETTES- SAISON 2024

Tadoussac, le 6 mai 2024 – L'entrée en vigueur du règlement sur les stationnements s'étale du **1er juin au 31 octobre 2024**. La distribution des vignettes se fait dès maintenant.

POUR LES RÉSIDENTS : Les vignettes bleues de l'été dernier sont périmées. Pour 2024, une nouvelle vignette de couleur différente est en vigueur.

Les résidents peuvent se procurer une nouvelle vignette de stationnement pour pouvoir y garer leur véhicule dans les espaces réservés à cette fin, dans les rues suivantes :

- Rue des Pionniers
- Rue des Montagnais
- Rue de l'Hôtel de ville
- Stationnement de la Maison du Tourisme
- Rue du Parc
- Rue Coupe de l'Islet
- Stationnement des Jésuites
- Stationnement de la Cale Sèche
- Stationnement de la SÉPAQ (pisciculture)

Coût des vignettes : Gratuit pour les résidents

Lieu de récolte : À la réception du bureau municipal, situé au 162, rue des Jésuites, Tadoussac.

Heures de la récolte : de 9h à 12h et de 13h à 16h, du lundi au jeudi. Une quantité limitée de vignette est émise pour la saison 2024.

Conditions : La vignette est émise sur démonstration d'une **preuve de possession du véhicule (certificat d'immatriculation) ET de résidence parmi les suivants :**

- Permis de conduite valide;
- Facture de services publics (Hydro-Québec, gaz, entreprise de télécommunication telle que Bell, Vidéotron, Rogers ou autre);
- Facture d'un établissement d'enseignement à vos noms et adresse.

****IMPORTANT**** Les résidents doivent utiliser le stationnement de leur propriété avant d'utiliser ceux concernés par les vignettes. Une (1) vignette par véhicule automobile peut être émise.

Pour les résidents estivants : Les résidents estivants doivent présenter également une **copie de leur compte de taxes comme preuve de résidence** Une (1) vignette par compte de taxes.

POUR LES TRAVAILLEURS : Les vignettes de l'an dernier ne peuvent pas être réutilisées.

Les travailleurs des commerces, entreprises ou organismes gouvernementaux peuvent se procurer une vignette afin de stationner leur véhicule automobile dans les espaces réservés à cette fin dans les rues suivantes :

- Rue des Pionniers
- Rue des Montagnais
- Rue de l'Hôtel de ville
- Stationnement de la Maison du Tourisme
- Rue du Parc
- Rue Coupe de l'Islet
- Stationnement de la SÉPAQ (Pisciculture)

Coût des vignettes : 50\$ (taxes incluses)

Lieu de récolte : À la réception du bureau municipal, situé au 162, rue des Jésuites, Tadoussac.

Heures de la récolte : de 9h à 12h et de 13h à 16h, du lundi au jeudi. Une quantité limitée de vignette est émise pour la saison 2024.

Conditions : La vignette est émise sur démonstration d'une **preuve de possession d'un véhicule (certificat d'immatriculation) ET d'emploi (ex : un relevé de paie, lettre de l'employeur confirmant l'embauche).**

****IMPORTANT**** une (1) vignette par travailleur peut être émise.

Il est possible de consulter le règlement sur le site web de la municipalité de Tadoussac au https://municipalite.tadoussac.com/public_upload/files/reglement%20vignette.pdf?v=95688. Pour toutes questions ou commentaires relatifs à cet avis, veuillez les acheminer à l'adresse électronique suivante : ville@tadoussac.com

Nous souhaitons la collaboration de tous les citoyens afin de vivre un été en harmonie.